

CONDITIONS GENERALES DU COURS BLS – AED COMPACT

1. But :

Le cours BLS-AED compact (BLS = Basic Life Support et AED = Automated external defibrillator) enseigne les principales mesures de réanimation pour sauver la vie. Il permet d'appliquer la technique de réanimation cardio-pulmonaire d'urgence, dans l'attente de l'arrivée des secours professionnels. Il dure 1 heure.

2. Inscription :

Le participant s'inscrit auprès de l'AGSS, dans la limite des places disponibles. Le paiement du cours se fait en ligne directement sur le site internet de l'AGSS. A défaut d'un paiement en ligne, l'élève doit se présenter dans les 10 jours qui suivent l'inscription pour que celle-ci reste valable et ne soit pas annulée. L'AGSS reçoit les paiements sur place tous les jours de la semaine, sauf samedi et dimanche, de 8 heures à 12 heures, et l'après-midi uniquement sur rendez-vous.

3. Participation :

Toutes les personnes à partir de 10 ans sont admises à participer au cours.

Les participants s'engagent à respecter les horaires du cours. Tout retard non motivé pourra entraîner une exclusion de la leçon par le moniteur responsable. Le participant qui ne maîtrise pas la langue française peut se faire accompagner par une personne de son choix, capable de fonctionner comme interprète. Cette personne ne se verra pas délivrer d'attestation de cours. Le participant qui, par son comportement, perturbe le cours ou dont les prestations sont jugées insuffisantes par le moniteur, se verra exclu du cours.

4. Absence :

Pour annuler sans frais son inscription, le participant doit annoncer son renoncement au minimum 10 jours ouvrables avant le début du cours. Passé ce délai, le montant du cours est dû. Fait exception l'absence pour maladie, justifiée par la présentation à l'AGSS d'un certificat médical dans les trois jours à compter de la date prévue du cours. Toute absence pour laquelle le participant ne peut fournir un certificat médical ou attester que sa non-participation est due à un événement majeur et imprévu est considérée comme non-motivée. L'AGSS est seule habilitée à décider de la validité des motifs de l'absence. Sa décision est définitive et ne peut faire l'objet de recours.

5. Annulation :

Si le nombre de participants est insuffisant, l'AGSS se réserve le droit d'annuler un cours 5 jours ouvrables avant sa date prévue. Les personnes inscrites seront averties par mail ou par courrier et pourront se réinscrire sans frais à d'autres dates.

6. Attestation :

Le participant qui a suivi l'intégralité du cours se verra délivrer une attestation de cours BLS – AED compact. Celle-ci sera envoyée par mail dans les 10 jours ouvrables après la fin du cours.

7. Assurance :

Pendant la durée du cours, les participants bénéficient de la protection de l'assurance collective de l'ASS contre des actions en responsabilité civile. En cas de dommages matériels, la franchise est réglée par le règlement de l'ASS OC 273.

8. Dérogation :

Aucune dérogation ne peut être admise au présent règlement ou au règlement OC 357 de l'Alliance Suisse des Samaritains (disponible sur www.samariter.ch).

9. For juridique :

Le for juridique est à Genève.

10. Entrée en vigueur :

Le présent règlement entre en vigueur le 01.09.2019